

(Vérifier à l'audition)

Déclaration de Mme Sadako Ogata
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
à la Conférence internationale pour la protection
des victimes de guerre
(Genève, 31 août 1993)

Monsieur le Président,
Président Sommaruga,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous dire à quel point cette conférence convoquée par le Conseil fédéral suisse me semble opportune et de féliciter le Comité international de la Croix-Rouge pour son rapport orienté vers l'action. Je tiens également à exprimer mes très sincères condoléances au CICR pour la récente tragédie qui vient de frapper trois membres de son personnel et qui ne fait qu'illustrer une fois encore l'urgence du défi qu'il nous faut aujourd'hui relever.

Signe annonciateur des temps qu'il n'allait cesser de connaître, le Haut Commissariat est né en 1951 sur les décombres humains laissés par la guerre: par la suite, les luttes menées de libération coloniale puis les conflits internes et internationaux articulés sur le schisme idéologique de la guerre froide, et plus récemment une prolifération de guerres ultra-nationalistes sans merci. Ces trente dernières années, la guerre a été la cause principale des déplacements forcés de population auxquels le HCR a été confronté. Plus récemment, la guerre est devenue le cadre dans lequel le HCR doit fournir protection et assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées.

Monsieur le Président, le Comité international de la Croix-Rouge, tout comme le Haut Commissariat, a reçu le mandat unique de protéger les individus. Le CICR protège les victimes de conflits. Le HCR protège les réfugiés et, de plus en plus, les personnes déplacées à l'intérieur d'un territoire fuyant la guerre, la violence et la persécution. Ces deux organisations sont confrontées aujourd'hui au mépris de plus en plus flagrant et fréquent des principes humanitaires les plus élémentaires, dont bon nombre sont pourtant codifiés.

Les conflits intérieurs, que ce soit en Bosnie-Herzégovine, en Asie centrale, dans le Caucase, en Somalie ou dans d'autres régions d'Afrique, nous apportent chaque jour la preuve vivante de ce rejet du droit et de l'humanité. On nie aux civils le droit de se nourrir, et de se soigner. Les enfants sont devenus la cible des tireurs embusqués. Des actes inqualifiables de viol, de meurtre et d'expulsion massive des minorités - l'ignoble pratique du nettoyage ethnique - se poursuivent. Nous avons dépassé le seuil de ce qui est tolérable dans les guerres modernes, particulièrement en ce qui concerne le traitement des populations civiles.

Avant d'essayer d'élaborer plus avant le droit humanitaire international, nous devons exiger le respect scrupuleux des principes et des instruments existants. Les Conventions de Genève et ses protocoles additionnels contiennent des dispositions qui, si elles sont appliquées, contribueraient largement à alléger les souffrances humaines et à limiter le déracinement des populations civiles.

Monsieur le Président, le respect du droit humanitaire international et des instruments juridiques connexes doit être assorti du strict respect des autres règles humanitaires de base. Je me réfère ici à des principes aussi fondamentaux que l'accès sans entrave aux populations touchées ainsi que la présence humanitaire internationale à leurs côtés, l'absence de lien ou de toute autre condition à la fourniture d'une protection et d'une assistance humanitaires, le respect des emblèmes et, dernier point mais non des moindres, la sécurité de l'ensemble du personnel engagé dans des activités humanitaires ainsi que des biens qui leur sont confiés. Jusqu'à très récemment, ces principes avaient, à de très rares exceptions près, été respectés par les parties aux conflits sur les cinq continents où mon Office a été appelé à opérer. Ces derniers temps, toutefois, le non respect de ces principes opérationnels de base est devenu honteusement fréquent. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, bafouer ces principes est devenu la règle plutôt que l'exception. Mes collègues et moi-même trouvons de plus en plus difficile d'accepter que l'action humanitaire requière aujourd'hui des véhicules blindés, des gilets pare-balles et des casques. Et même en prenant de telles précautions, le personnel humanitaire continue de succomber à des attaques délibérées, je dis bien, délibérées. Telle est l'illustration tragique de cet horrible état de choses auquel cette conférence doit remédier de toute urgence.

Permettez-moi d'affirmer solennellement ici qu'il est vain de s'attendre à ce que le HCR et les autres organisations humanitaires opèrent indéfiniment dans un climat non seulement hostile mais carrément pernicieux.

Et ce mal, Monsieur le Président, c'est la politisation de l'humanitaire. D'une part, l'action humanitaire ne doit pas contribuer à retarder ou, de fait, à remplacer la négociation politique. D'autre part, elle ne doit pas servir à la poursuite d'objectifs politiques ou militaires. Cependant, les institutions humanitaires sont de plus en plus en proie aux manipulations et au chantage, et l'aide qu'elles fournissent est utilisée par les parties aux conflits pour la réalisation de leurs objectifs non humanitaires.

Il est essentiel que la nature indépendante, apolitique et impartiale de l'action humanitaire soit réaffirmée avec force, sauvegardée, perçue comme telle et respectée par tous. Quant à nous, nous avons redoublé d'efforts pour ne pas transiger sur notre attachement aux principes fondamentaux de neutralité et de non politisation qui ont régi nos politiques et nos programmes et qui ont conféré à mon Office et aux autres institutions humanitaires la crédibilité sans laquelle nous ne saurions bénéficier ni de l'appui des gouvernements, ni de la confiance des parties au conflit.

Le respect des principes humanitaires contribue également à faciliter la recherche d'une solution juste et pacifique au conflit. Pour une organisation telle que le HCR, qui a pour mandat non seulement de protéger les réfugiés mais également de trouver des solutions à leurs problèmes, il s'agit là d'une considération importante, voire cruciale.

Monsieur le Président, permettez-moi de répéter un truisme: c'est aux Etats qu'il appartient, au premier chef et collectivement, de remédier à cette situation totalement inacceptable. Leur non engagement ou leur éloignement d'un conflit ne diminue en rien cette responsabilité qui est la leur.

Tous les belligérants sont, de ce fait même, liés par le droit écrit et le droit coutumier des conflits armés et par d'autres sources de normes de comportement qui ont acquis force de loi du fait de leur reconnaissance universelle. On ne saurait trop insister sur cette responsabilité. Elle s'étend aux entités infranationales, tout comme aux Etats qui ont une influence prépondérante, voire un contrôle sur elles. Aucune cause, pour légitime qu'elle soit, ne saurait justifier une dérogation à ces exigences. Aucun belligérant ne doit être autorisé à se conduire au mépris des impératifs d'humanité et de ses responsabilités nationales et internationales. Les aspirants à l'appellation même d'Etat ne peuvent pas s'attendre à une reconnaissance internationale s'ils bafouent les normes minimales sur lesquelles le droit de la guerre se fonde. Comment des peuples ou leurs chefs peuvent-ils solliciter leur admission auprès de la communauté des nations civilisées si leurs pratiques sombrent dans la barbarie? La quête d'une identité nationale exclut toute manifestation de haine sans borne et de félonie généralisée.

Enfin, Monsieur le Président, en ma qualité de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, permettez-moi de souligner que ce sont les souffrances engendrées par les deux guerres mondiales qui ont inspiré certains principes juridiques et moraux cardinaux pour la protection de l'individu, y compris le droit de chercher et de trouver asile. Aujourd'hui, les Etats qui seraient tentés de restreindre ce droit doivent sérieusement se pencher sur le caractère contagieux et sans scrupule du conflit militaire aujourd'hui. S'il est légitime de se proposer de gérer les flux migratoires irréguliers, il est d'autres moyens d'y parvenir. Les normes qu'il a fallu des siècles pour mûrir et codifier ne doivent pas être affaiblies. Nous ne devons pas oublier, particulièrement dans le monde industrialisé, que la guerre et ses tragiques conséquences humaines ne sont pas si loin de nous. Nous aurions souhaité, alors, que le droit d'asile fut plus largement reconnu et plus généreusement accordé aux exilés des pays qui aujourd'hui envisagent de restreindre ce même droit. A un moment où l'Europe est, une fois encore, le théâtre de conflits, la nécessité de protéger les réfugiés et d'autres victimes de la guerre a rarement été plus impérieuse.

C'est pourquoi je me félicite de la tenue de cette conférence et de sa tentative de renforcer l'engagement international à protéger les victimes. Pour ma part, je m'engage, et j'engage mon personnel et les ressources morales et matérielles de mon Office, à promouvoir et à appuyer cet objectif, conformément à mon mandat.

Dans le sixième et dernier article préliminaire de son essai sur "La paix perpétuelle", Kant affirme qu'un Etat ne doit, au cours d'hostilités, employer des méthodes qui rendraient impossible, au retour de la paix, la confiance réciproque. Autrement dit, la guerre ne doit pas entacher d'infamie la paix future ni exclure à jamais la reconnaissance du caractère humain de l'ennemi d'antan. C'est là, je crois, le noeud du problème auquel il nous appartient de trouver une réponse de toute urgence.

Merci Monsieur le Président.